

Référence : Doc. AQUAWAL 15-197

Avis d'AQUAWAL sur les projets de deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique

AQUAWAL a pris connaissance des projets de deuxièmes plans de gestion des districts hydrographiques réalisés dans l'optique de la Directive-cadre sur l'eau et souhaite formuler les remarques suivantes.

Remarques générales

De nombreuses améliorations par rapport aux premiers plans de gestion

AQUAWAL tient à souligner que les projets de plans de gestion proposés contiennent de nombreuses améliorations par rapport au 1^{er} cycle et notamment au niveau des analyses réalisées pour l'état des lieux, particulièrement en ce qui concerne l'analyse des gaps pour les eaux de surface.

De plus, l'analyse économique comprend maintenant une méthodologie de calcul des coûts environnementaux et pour la ressource, ce qui représente une plus-value par rapport aux premiers PGDH.

Des délais respectés

AQUAWAL ne peut que souligner le respect des échéances imposées par la Directive et souhaite mettre en évidence l'important travail fourni tant par le SPW que par la SPGE dans des délais relativement courts.

Des objectifs insuffisants

Ces deuxièmes plans de gestion de l'eau se caractérisent par des objectifs trop faibles puisque les résultats attendus (qui sont le plus souvent surestimés comme le montre la comparaison entre les objectifs fixés par les premiers plans de gestion et les résultats obtenus sur le terrain) n'aboutissent qu'à une amélioration marginale de l'état des masses d'eau de surface (9 nouvelles masses d'eau en bon état sur 236 en mauvais état en 2013) et souterraines (2 masses d'eau nouvellement en bon état sur 13 en mauvais état en 2013).

De plus, la Commission européenne demandait expressément que le niveau des ambitions des premiers PGDH soit revu à la hausse, ce qui n'a visiblement pas été respecté ici.

Ces ambitions sont très inférieures aux attentes d'AQUAWAL.

Certaines parties de l'analyse économique sont manquantes

Au-delà de la difficulté de récolter certaines données, il manque en effet à la fois l'analyse « coût-efficacité » par groupe de mesures et l'analyse « coût-bénéfices » marchands et non-marchands. Cette lacune, probablement due à un manque de temps ou de moyens pour ce faire, devra être comblée rapidement. Le SPW doit par conséquent mettre des moyens humains et financiers en œuvre pour que ces analyses soient fournies dans les meilleurs délais.

L'analyse « coût-efficacité » doit permettre de classer les mesures selon un ratio « coût-efficacité » et ainsi définir le programme de mesures qui maximise le nombre de masses d'eau atteignant le bon état au moindre coût. L'absence de cette analyse également dans les premiers plans de gestion avait d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation de la Commission européenne.

L'analyse « coût-bénéfices » manque également. Elle avait été réalisée pour les premiers plans de gestion bien que s'étant révélée ardue. Une telle analyse aurait permis de relativiser l'impact financier du groupe de mesures en montrant les retombées économiques positives liées aux résultats obtenus, comme la création d'emplois, la diminution des coûts de traitement de l'eau nécessaires ou encore l'exploitation touristique des masses d'eau qui aurait été générée par l'atteinte du bon état.

De plus, le chiffrage du programme de mesures n'est pas détaillé, ce qui empêche de comprendre le détail des projets retenus.

Enfin, certains choix méthodologiques relatifs à l'analyse économique sont clairement orientés, essentiellement pour ce qui concerne l'impact du programme de mesures sur le secteur agricole.

Un manque de justification des choix opérés

AQUAWAL aurait souhaité que différents scénarios de mise en œuvre avec leur chiffrage et leur efficacité soient soumis à l'enquête publique, tout comme cela a été effectué en Flandre où six scénarios étaient proposés en regard de leur coût et de leur efficacité. A contrario, le public wallon ne dispose que d'un seul scénario sur lequel se prononcer. De plus, toutes les clés nécessaires pour pouvoir juger d'éventuelles alternatives aux mesures proposées ne sont pas disponibles. En effet, les choix qui ont mené à l'adoption du programme de mesures soumis à enquête ne sont pas explicités.

Un processus de consultation trop en aval et la non-implication des stakeholders

AQUAWAL constate une nouvelle fois le manque de consultation préalable des stakeholders. Ceux-ci seraient plus enclins à adopter les modifications proposées s'ils participaient activement à l'élaboration des mesures. AQUAWAL rappelle son souhait de voir le processus être lancé le plus en amont possible. C'est d'autant plus marquant que le délai laissé aux instances à consulter officiellement - dont AQUAWAL - pour remettre leur avis est particulièrement court (deux mois) et que la base juridique pour imposer un tel délai est pour le moins légère et en contradiction avec la Directive européenne.

Une nouvelle opportunité sera offerte avec les troisièmes plans de gestion. Il est urgent de compiler les avis reçus des différents stakeholders et de lancer le plus rapidement possible une discussion « multi-organismes » afin d'élaborer ces derniers plans.

L'urgence d'une meilleure connaissance et d'un plan d'action pour les polluants persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ubiquistes

AQUAWAL s'étonne du fait que certains polluants se retrouvent partout dans l'environnement aquatique (hydrocarbures, mercure ...) sans pour autant avoir un impact important sur les écosystèmes. AQUAWAL s'interroge donc sur l'intérêt de définir, pour certaines substances, des normes tellement basses qu'elles ne sont parfois pas possibles à analyser, ainsi que sur le fait que ces normes soient déconnectées de la réalité écologique des cours d'eau.

Au-delà de l'interrogation légitime par rapport à ces normes, une solution devra être trouvée pour résoudre ce problème. Il est en effet aberrant de considérer que certaines masses d'eau soient en bon état alors qu'elles sont toutes contaminées au mercure. Aucune information quant à l'origine, aux teneurs observées et aux solutions à apporter n'est contenue dans les plans à ce sujet.

La nécessité de définir une trajectoire et un système de financement innovant pour les mesures agricoles, notamment par la mutualisation des moyens pour protéger l'environnement au sein du secteur.

AQUAWAL a bien conscience des difficultés que rencontre le secteur agricole et de son importance en de nombreuses matières. Cependant, AQUAWAL considère qu'il n'est pas acceptable que les masses d'eau souterraines continuent à se détériorer pour ce qui concerne les nitrates et les pesticides. D'autant que cela est en

contradiction avec la législation européenne ainsi qu'avec les recommandations de la Commission européenne, et ce au détriment des ressources en eau potable distribuée aux citoyens wallons.

AQUAWAL propose, en conséquence, une réflexion poussée sur les modalités du financement des mesures du secteur. Celles-ci devraient être basées sur les trois points suivants :

- La contribution financière du secteur agricole au programme de mesures. Ce n'est en effet pas au contribuable à prendre en charge le coût des mesures agricoles.
- Le principe de proportionnalité de cette contribution à la pollution générée.
- Une proportionnalité de la contribution à la capacité contributive des exploitations agricoles.

Ainsi, AQUAWAL soutient la mise en place d'une mutualisation au sein du secteur agricole par l'introduction d'une cotisation qui serait proportionnelle à la pollution générée et à la capacité contributive des différentes exploitations. Celle-ci serait uniquement allouée au secteur agricole notamment en vue de rendre les cultures plus respectueuses de leur environnement. La Directive-cadre sur l'eau mentionne en effet que « *Les Etats-Membres peuvent tenir compte des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ...* » (Article 9) ouvrant par-là la voie à la prise en compte de la capacité contributive dans la participation de chaque acteur.

De plus, AQUAWAL propose que les mesures complémentaires destinées à diminuer les pressions diffuses d'origine agricole soient étalées sur deux cycles des plans de gestion, comme c'est déjà le cas avec le PGDA. AQUAWAL propose également un retour au moins partiel vers le secteur agricole des contributions perçues par le niveau Fédéral sur les produits phytosanitaires.

Ceci permettra d'assurer une transition vers une agriculture plus respectueuse des masses d'eau en tenant compte des moyens disponibles sans pour autant déroger au principe du pollueur-payeur.

[Les masses d'eau souterraines sont le parent pauvre du programme de mesures.](#)

Le corollaire des dérogations pour les principales mesures agricoles est le désintérêt du programme de mesures pour les eaux souterraines. Alors que la situation est plus que mitigée, les objectifs sont trop faibles et l'analyse de l'origine des pressions (sous forme de gaps) est absente, alors que 80% de l'eau potable produite en Wallonie proviennent des masses d'eau souterraines et que les bénéfices marchands liés au bon état se situent précisément dans ces masses d'eau.

[Les ménages, seuls réels contributeurs de ce plan](#)

Les seuls réels contributeurs financiers de ce plan sont, une fois de plus, les ménages. En effet, puisqu'ils sont le contributeur principal des mesures prises en vue de diminuer la pression sur les eaux de surface et que ces dernières sont la priorité du plan, les ménages seront, une fois de plus, les seuls à financer l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ils le sont, de plus, de manière totalement disproportionnée par rapport à la pression réelle qu'ils exercent sur les cours d'eau.

A cet égard, la récente réforme du financement de la politique de l'eau (à savoir le passage de 9€ à 13€ par unité de charge polluante pour les industries) est totalement insuffisante au regard de l'analyse économique. Cette dernière indique en effet qu'en 2011, le secteur industriel ne contribuait qu'à concurrence de 10% des coûts qu'il générerait en matière d'assainissement collectif. Les ménages subventionnent dans les faits la dépollution liée aux industries via le coût-vérité de l'assainissement, c'est-à-dire au travers de leur facture d'eau.

[Des mesures plus à la source devraient être prises](#)

AQUAWAL pense que des mesures préventives devraient être également proposées, et plus particulièrement pour les substances émergentes. Il vaut en effet dans tous les cas mieux prévenir qu'une pollution ne survienne que d'essayer de réparer celle-ci a posteriori. Ainsi, une modification en amont des produits commercialisés sur le

marché ou leur remplacement par exemple par des produits de substitution devraient être envisagés (pas de micro-plastiques, évolution technologique, pharmacie verte...).

La gestion des eaux souterraines doit demeurer une prérogative du secteur public

Les eaux souterraines constituent une ressource stratégique pour la Wallonie. En effet, celle-ci a l'opportunité de disposer d'eau en suffisance permettant même d'alimenter en tout ou en partie les deux autres régions du pays. La gestion de cette ressource stratégique devrait par conséquent rester dans le cadre d'une gestion publique. Ainsi AQUAWAL s'inquiète du mauvais état de connaissance global des prises d'eau souterraines privées s'avérant être autant de points d'entrée potentiels pour des pollutions et de l'accès exagérément aisé à la ressource par quiconque le sollicitant, ce qui n'incite d'ailleurs pas à une gestion durable et parcimonieuse prescrite par l'article 1er du CWATUPE.

D'une manière générale, il conviendrait d'assurer la reconnaissance de la gestion du cycle de l'eau, de l'exploitation des nappes d'eau souterraines en ce compris de la géothermie de grande profondeur jusqu'à l'assainissement des eaux usées, en tant que service d'intérêt général à caractère environnemental et de développement régional. Cette gestion doit rester publique.

AQUAWAL s'appuie notamment sur l'article 1 du Code de l'eau stipulant que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne. Le cycle de l'eau est géré de façon globale et intégrée, dans le constant souci d'assurer à la fois la qualité et la pérennité de la ressource, dans le cadre d'un développement durable.* ».

A ce propos, AQUAWAL soutient d'ailleurs l'Avant-projet de Décret de juillet 2015 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau en vue de déclarer le secteur public de l'eau comme étant des services d'intérêt général, contribuant par-là à éviter toute forme de libéralisation du secteur de l'eau.

Le non-respect des recommandations de la Commission européenne risque de générer un nouveau contentieux européen à charge des citoyens.

La Commission européenne a analysé le premier plan de gestion wallon et a émis, suite à cette analyse, une série de recommandations. Force est de constater que nombre de celles-ci ne sont pas rencontrées par ce deuxième plan. A terme, le non-respect des recommandations européennes pourrait déboucher sur des contentieux avec la Commission européenne, comme cela a été le cas pour d'autres Directives par le passé. Dans une telle éventualité, c'est le citoyen wallon qui sera amené à payer indirectement les conséquences du non-respect de ces recommandations.

Remarques particulières

Chapitre 2 : résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines

Connaissance des prises d'eau privées, gestion et protection de la ressource

Page 28 (DHI Escaut) ou page 37 (DHI Meuse-Seine) ou page 23 (DHI Rhin), il est mentionné que « ... Or, il est certain qu'un nombre important, mais difficilement estimable de petites prises d'eau privées ne sont pas déclarées ». Une estimation réalisée par AQUAWAL existe en la matière (5% de ménages disposeraient de puits, ce qui représente environ 70.000 prises d'eau). De plus, ce problème pourra être mieux perçu à terme à l'aide de la procédure de certification des installations intérieures d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des mutations immobilières. Il faut également mentionner que certaines prises d'eau non-domestiques ne sont pas non plus déclarées.

AQUAWAL rappelle par ailleurs que ces forages et prises d'eau réalisés par des particuliers ou des exploitations à des fins privées constituent un risque réel pour la ressource en eau. Les forages constituent des accès directs des pollutions de la surface vers les eaux souterraines. Malgré les précautions qui peuvent être imposées, cela reste des ouvrages délicats à réaliser et à exploiter. Les risques de contamination des eaux souterraines ne seront jamais négligeables et sont d'autant plus importants que :

- Les puits destinés à couvrir des besoins domestiques, agricoles ou industriels sont généralement réalisés à proximité des installations qu'ils alimentent, dans des zones où sont exercées des activités susceptibles de générer des risques élevés de pollution.
- La réalisation de forages est rarement suivie par un spécialiste indépendant de l'entreprise et la gestion des ouvrages est laissée à des personnes ou des organismes qui sont généralement peu sensibilisés à la problématique de la protection des eaux souterraines et qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour assurer une protection efficace de leur captage. Cette dernière, dans le cas des puits privés, est le plus souvent limitée à la zone de prise d'eau qui est rarement supérieure à 10 mètres.
- En cas d'abandon d'un puits, il sera difficile de s'assurer qu'il sera comblé suivant les règles de l'art.

La multiplication des puits privés rend également difficiles, voire illusoirs, les contrôles par le SPW, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, qui sont pourtant nécessaires pour permettre une gestion globale des masses d'eau conformément aux objectifs de la Directive-cadre.

Pressions du secteur agricole

AQUAWAL s'inquiète de l'augmentation récente des pertes en phosphore d'origine agricole vers les eaux de surface dans le district de l'Escaut.

AQUAWAL note enfin une diminution des pertes en azote agricole vers les eaux souterraines. Cependant, il est ardu de replacer les valeurs indiquées (en km/ha.an de perte d'azote d'origine agricole de la zone vadose vers les eaux souterraines). Il aurait été préférable de disposer ici également des résultats des contrôles APL par type de culture.

Efforts à fournir pour atteindre le bon état

Cette analyse permet de déterminer, pour chaque masse d'eau de surface, les efforts encore à réaliser par paramètre et par secteur afin d'atteindre le bon état. Cette analyse aurait aussi dû être réalisée pour les eaux souterraines malgré les difficultés inhérentes à cette thématique. AQUAWAL souhaiterait donc disposer du même niveau d'information pour les masses d'eau souterraines, secteur par secteur.

De plus, des intervalles de confiance sur les gaps auraient dû être fournis afin de mieux apprécier le degré de fiabilité des valeurs par secteur.

Assainissement des eaux usées urbaines

Le taux de charge (le rapport entre la charge polluante estimée et celle constatée en entrée de station d'épuration) qui est mentionné est de 68% et date de 2011. Les raisons de ce trop faible taux de charge auraient dû être mentionnées clairement dans le document (problèmes de raccordement à l'égout, manque de collecteurs, intrusion d'eaux claires parasites, gestion des eaux usées par temps de pluie...). Les eaux claires parasites qui sont l'une des causes importantes de ce faible taux de charge auraient par ailleurs dû faire l'objet de mesures plus ambitieuses pour leur élimination des réseaux que les mesures 0090-02 ou 0040-20.

AQUAWAL relève enfin que la brochure de synthèse fait mention, à la page 31, d'une information concernant la gestion des eaux de pluie. Cette information est mal libellée sachant que le principal problème des événements pluvieux n'est pas le dysfonctionnement des stations d'épuration mais le rejet d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage.

Chapitre 5 : objectifs environnementaux

Masses d'eau de surface

AQUAWAL s'interroge sur la différence entre le nombre de masses d'eau en bon état chimique et le nombre de masses d'eau en bon état écologique (48 vs 6 pour le district de l'Escaut !).

Quelle est la part respective liée au temps de recolonisation des espèces originelles et celle liée aux PBT ubiquistes ? Comment se fait-il que l'ensemble des masses d'eau soit en mauvais état lorsque l'on considère les PBT ubiquistes mais qu'il en existe cependant en bon état écologique ?

La situation du mercure est particulièrement préoccupante. Rien n'est mentionné quant à l'origine de cette pollution ubiquiste. On imagine difficilement que l'origine puisse être d'ordre géologique puisqu'elle s'observe sur l'ensemble du territoire alors que la géologie wallonne est fort diverse.

Enfin, à la lecture des plans, on pourrait conclure hâtivement que le programme de mesures coûtant 1,2 milliard d'euros sur 6 ans, ne permettra d'atteindre qu'une amélioration de l'état pour 9 masses d'eau de surface. Il faut à cet égard souligner qu'une partie des mesures permettra d'améliorer certaines masses d'eau de surface sans pour autant que le bon état ne soit atteint. AQUAWAL aurait en conséquence souhaité disposer des améliorations des masses d'eau de surface attendues en 2021 y compris au sein des catégories « Médiocre », « Mauvais » et « Moyen ».

Masses d'eau souterraines

Les perspectives en matière de qualité des eaux souterraines sont inquiétantes car seulement deux masses d'eau souterraines supplémentaires passeraient en bon état dont l'une ne ferait que revenir à sa situation d'avant 2008 puisqu'à ce moment, elle avait été déclassée en mauvais état suite à une détérioration.

C'est d'autant plus inquiétant que le document mentionne une tendance à la détérioration pour neuf masses d'eau, dont trois sont actuellement en bon état. AQUAWAL relève que l'agriculture est clairement identifiée comme étant la force motrice, comme le montre notamment l'analyse du tableau 31 relatif aux impacts significatifs observés pour les masses d'eau souterraines dans le district de la Meuse.

Chapitre 6 : résumé de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau

Les chapitres de l'analyse économique contenus dans ces projets de plans sont les suivants :

- Le calcul des taux de récupération des coûts des services de production/distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées par les secteurs économiques (ménages, industrie, agriculture), par district hydrographique.
- La proposition d'une méthodologie pour l'évaluation des coûts environnementaux et des coûts pour les ressources.
- L'analyse des «coûts disproportionnés» du programme de mesures qui évalue l'impact financier du programme de mesures sur les secteurs économiques.

Certains chapitres n'ont pas été réalisés. Il s'agit des chapitres suivants:

- L'analyse « coûts-efficacité », qui permet de définir le programme de mesures "optimal", à savoir le programme de mesures qui maximise le nombre de masses d'eau atteignant le bon état au moindre coût. L'analyse « coût-efficacité » permet de classer les mesures selon un ratio « coût/efficacité » et par conséquent de sélectionner les mesures les plus efficaces au moindre coût.
- L'analyse « coûts-bénéfices ». Elle avait été réalisée dans le cadre des premiers plans de gestion, mais les résultats n'avaient pas pu être exploités dans le cadre du volet "exemptions".

En ce qui concerne l'analyse des coûts disproportionnés, des changements méthodologiques ont été opérés par rapport aux premiers plans de gestion. Ces changements méthodologiques concernent l'évaluation de l'impact financier du programme de mesures sur le secteur agricole. Ces changements opérés auraient dû être validés par des experts en la matière.

Pour ce qui concerne l'analyse de la récupération des coûts des services de production-distribution et assainissement, elle indique clairement que :

- Le secteur industriel contribue plus qu'il ne coûte pour la partie production-distribution et pas assez pour les services d'assainissement.
- Les ménages contribuent plus qu'ils ne coûtent à l'assainissement des eaux usées et légèrement moins pour ce qui concerne les services de production et de distribution d'eau potable.

AQUAWAL considère qu'il est à présent urgent de rééquilibrer les contributions des différents secteurs (ménages et industries) à la récupération des coûts des services. Le Décret «*Financement* » n'est à son sens pas assez incitatif puisque la contribution maximale du secteur industriel s'élèvera à 13 € par unité de charge polluante alors que le montant aurait dû au moins être quadruplé (et donc passer aux alentours des 35€/UCP) tout en assurant une progressivité dans cette augmentation.

AQUAWAL considère qu'il aurait été également intéressant de calculer le nombre d'emplois générés par le programme de mesures et son impact positif sur le PIB wallon.

Les lacunes de l'analyse de l'impact du programme de mesures sur le secteur agricole

L'analyse économique sur le secteur agricole est biaisée par des considérations autres que la seule science économique. En effet, la correction induite par la considération des REF¹ et RTT² des exploitations situées au droit des masses d'eau souterraines pour lesquelles une pression agricole est à l'origine du mauvais état des masses d'eau est un choix particulièrement discutable. Cela suppose en effet que seules les exploitations ayant un impact

¹ Revenu de l'exploitant et de sa famille (REF)

² Revenu du travail (RTT)

sur les masses d'eau doivent financer le programme de mesures pour réduire cette pression. Cela exclut de facto tout processus de mutualisation des moyens au sein du secteur agricole, comme cela se pratique au niveau de l'assainissement des eaux usées.

De plus, le facteur correctif utilisé pour diminuer le dénominateur est basé sur la part des masses d'eau impactées par l'agriculture. Cela suppose donc que les exploitations agricoles situées au droit des masses d'eau impactées par ce secteur sont une moyenne des exploitations wallonnes, ce qui n'est pas le cas. En effet, il s'agit essentiellement des grandes cultures gourmandes en engrais et qui génèrent les revenus les plus élevés (cultures de la pomme de terre et du maïs). Par ce facteur correctif, est intégré un biais supplémentaire dans cette analyse.

AQUAWAL demande une plus grande contribution financière du secteur agricole basée sur la pollution générée (via par exemple les résultats d'APL) et sur la capacité contributive de chaque exploitation.

Si ce choix avait été réalisé, l'impact du programme de mesures sur le secteur agricole aurait évolué de la manière suivante, ce qui aurait peut-être rendu certaines mesures non disproportionnées financièrement :

Coût annuel PdM/RTT (PGDH)	15,4%
Coût annuel PdM/RTT (mutualisé)	5,7%
Coût annuel PdM/REF (PGDH)	12,9%
Coût annuel PdM/REF (mutualisé)	4,7%

Cette seule mutualisation allégera considérablement les conséquences sur les exploitations générant une pollution des masses d'eau souterraines, leur permettant de se reconvertir vers une activité moins polluante. Cependant, elle ne suffira pas à elle seule à rendre ces mesures acceptables pour l'ensemble du secteur. De plus, il est nécessaire d'observer une certaine gradation temporelle dans les mesures à mettre en œuvre, par exemple en étalant dans le temps les mesures à charge du secteur agricole, ce qui permettra de plus de disposer de moyens supplémentaires. D'autres mesures doivent être prises en parallèle pour permettre une réduction importante des pressions sur la qualité des masses d'eau induites par le secteur agricole. Ces mesures de soutien peuvent être, par exemple :

- Un investissement pris en charge dans un premier temps partiellement par la collectivité et remboursé (éventuellement à un taux 0) sur un laps de temps plus long que les 6 ans du programme de mesures.
- Un soutien aux exploitations bio qui vise plus spécifiquement les cultures, et non, comme c'est le cas actuellement essentiellement des élevages de volailles (voir fiche correspondant dans les Indicateurs-clés de l'Etat de l'Environnement Wallon). Il faut en effet savoir que la plupart des produits bio consommés en Wallonie doivent être importés du fait d'une production bio insuffisante dans notre région. De plus, ces exploitations sont souvent financièrement plus stables que les exploitations classiques.
- Une participation au financement des mesures du secteur agricole au travers des bénéfices marchands et non-marchands liés à l'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Le retour partiel ou total, conditionné, vers le secteur agricole des moyens issus de la redevance sur la vente des produits phytosanitaires.

Dans tous les cas, il faut que le plan de gestion soit plus explicite, en décrivant mieux les mesures et le calcul de leur coût et en fournissant des scénarios intermédiaires entre le scénario « *bon état* » et le scénario retenu. Cela doit permettre aux stakeholders et à la société civile de proposer des pistes de solution au-delà de toute protection corporatiste. Ainsi, si l'on considère que le seuil de coût supplémentaire est de 2%, il aurait été souhaitable de définir des mesures à charge du secteur agricole à concurrence de ce montant.

Chapitre 7 : projet de programme de mesures

AQUAWAL regrette qu'un seul scénario de mesures soit mis à disposition dans le document soumis à enquête publique. A l'instar de la Flandre - qui présente six scénarios et leurs impacts, AQUAWAL aurait souhaité disposer au minimum du scénario « *bon état* » et de son chiffrage afin d'évaluer les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau et du coût de ce programme.

De plus, il aurait été souhaitable, pour chacune des mesures, de déterminer s'il s'agit d'une mesure de base ou d'une mesure complémentaire au sens de la DCE, ce qui serait plus aisé pour le lecteur.

A la lecture de ce chapitre, on peut en déduire le tableau suivant.

SECTEUR	NB DE MASSES D'EAU DE SURFACE IMPACTÉES	NB DE MASSES D'EAU SOUTERRAINES IMPACTÉES	COÛT DU PROGRAMME DE MESURES À CHARGE DE
MÉNAGES (ASSAINISSEMENT)	137	0	777
INDUSTRIE	75	1	36
AGRICULTURE	102	11	0

Au vu de ce tableau, le principe pollueur-payeur, inscrit dans les textes fondateurs de l'UE et dans la Directive-cadre sur l'eau n'est visiblement pas respecté. Le secteur qui devra contribuer le plus proportionnellement à son impact est, une fois de plus, le secteur des ménages via la seule facture d'eau.

De plus, AQUAWAL s'étonne que l'on considère que, puisqu'une mesure ne peut être établie que dans un seul district hydrographique, elle ne peut pas être mise en œuvre, ce qui contredit une nouvelle fois la Directive-cadre sur l'eau (page 97 du document général - agriculture dans le Rhin).

AQUAWAL souligne par contre l'attention qui est portée au district de l'Escaut en matière d'assainissement des eaux usées et est favorable à ce que des mesures soient prises de manière plus intensives dans ce district où se concentrent les principaux problèmes de qualité de l'eau. AQUAWAL s'interroge toutefois sur les moyens supplémentaires qui seraient mis à disposition de la SPGE en matière d'assainissement des eaux résiduaires urbaines pour financer ces mesures tout en maintenant les budgets nécessaires pour parfaire la complétude de la collecte des eaux dans les agglomérations faisant partie, ou ayant fait partie, des contentieux européens.

Les fiches relatives aux masses d'eau mentionnent les mesures à appliquer sur chacune de celles-ci, notamment en matière de chantiers d'assainissement. Ces chantiers auraient pu être mieux détaillés pour faciliter l'analyse des lecteurs, en mentionnant par exemple le titre du dossier d'assainissement correspondant.

La superposition des cartes de qualité de masse d'eau avec le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) sur un portail cartographique accessible aux organismes d'assainissement agréés (OAA) leur permettrait déjà de mieux cerner les problématiques et les priorités à mettre en œuvre.

Les OAA devraient apparaître comme partenaires associés dans les fiches explicatives des mesures suivantes :

- Mesure 0040-20 : Amélioration du raccordement à l'égout. Les organismes d'assainissement sont les premiers intéressés par l'amélioration du taux de charge de leurs ouvrages d'assainissement. Ils disposent de plus de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SPGE pour la réalisation des égouts prioritaires.
- Mesure 0060-02 : Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome. Les organismes d'assainissement agréés (OAA) sont chargés de la réalisation des études de zone et de leur notification aux particuliers par le Code de l'eau, or ils ne figurent pas dans les partenaires associés.

- Mesure 0530-12 : Amélioration de la qualité des eaux de baignade. Les organismes d'assainissement agréés ne figurent pas parmi les partenaires associés alors que le coût global vient principalement de mesures portant sur l'assainissement collectif.
- Mesure 0470-12 : Atteinte des objectifs dans les zones Natura 2000. La SPGE et les organismes d'assainissement agréés ne figurent pas dans les partenaires associés ; seuls les gestionnaires des cours d'eau sont mentionnés alors que les mesures d'assainissement des eaux peuvent constituer un élément important dans l'atteinte du bon ou du très bon état écologique.
- Mesure 0110-12 : Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau. Les organismes d'assainissement agréés ne figurent pas parmi les partenaires associés alors que leur avis préalable est requis pour tout permis d'environnement relatif à des eaux usées industrielles en zone d'assainissement collectif.

La lecture des fiches explicatives des mesures appelle quelques remarques :

- Mesure 0020-12 : Amélioration de la collecte des eaux usées. Le PIC en 2013-2016 (étape 1) est-il compris dans le budget annoncé de 259 millions d'euros ?
- Mesure 0060-02 : Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome. Le calendrier des étapes ne fait pas apparaître la promulgation des arrêtés ministériels découlant des études de zones dans les zones d'assainissement autonome prioritaires. Il s'agit pourtant de l'étape indispensable pour l'entrée en vigueur des obligations de mise en conformité des habitations.
- Mesure 0070-02 : Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome. Il n'est pas correct de mentionner qu'il n'y a pas d'obligation d'entretien des SEI $\leq$ à 20 EH, c'est le contrat d'entretien qui n'est pas obligatoire en dessous de 100 EH. Par ailleurs, pourquoi la répartition des moyens entre les districts varie-t-elle entre la mesure 0060-02 (financement des SEI) et la mesure 0070-02 (contrôle, entretien des SEI) ? Les répartitions devraient être similaires puisque proportionnelles au taux d'assainissement autonome du district.
- Mesure 0640-02 : Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau. Le manque d'information et de sensibilisation des particuliers et des acteurs de terrain constitue très certainement un frein à l'application des législations relatives à l'eau et à l'adoption des bons gestes au quotidien. Cependant, il conviendrait de ne pas limiter la communication vers le grand public à la thématique des plans de gestion mais bien d'en décliner les mesures en actions concrètes à réaliser au niveau du particulier.

Il faut aussi mentionner que certains intitulés de mesures ne sont pas appropriés lorsqu'ils sont résumés. (Exemple : mise en conformité des habitations en assainissement autonome).

Il aurait été souhaitable d'améliorer la description de la mesure relative à l'assainissement collectif au niveau du traitement requis pour les nouvelles stations d'épuration. S'agit-il de demander un traitement azote/phosphore ou uniquement d'un traitement du carbone ?

AQUAWAL s'interroge également sur le fait que les montants repris dans le chiffrage du programme de mesures et relatif aux nouvelles stations d'épuration à mettre en œuvre n'associent pas de frais d'exploitation et souhaiterait connaître la raison de cette absence.

La mesure 0090-02 relative à la préservation et la restauration des fossés est mentionnée comme étant à charge du CVA. AQUAWAL suppose que cela signifie donc qu'il y ait une volonté d'utiliser ces fossés comme égouttage séparatif.

Au vu du taux de charge hydraulique des stations d'épuration collective, l'objectif de la mesure (éviter les apports excessifs d'eaux claires dans les réseaux d'assainissement) est tout à fait pertinent. Cependant, réduire sa mise en

œuvre à l'évacuation des eaux claires par des fossés est tout à fait insuffisant car ne pouvant s'appliquer qu'à certains cas particuliers. Cette problématique importante mérite une vision plus large et des moyens financiers adéquats.

AQUAWAL tient également à rappeler que, alors que les contrats d'assainissement industriels étaient prévus comme mesure à l'issue du premier cycle des plans de gestion, ils ne sont pas encore aujourd'hui entrés en vigueur.

Propositions de mesures supplémentaires

1. AQUAWAL propose que les mesures relatives à la dépollution des sols fassent partie intégrante du programme de mesures relatif à la qualité des eaux tant les liens entre ces deux milieux sont étroits.
2. AQUAWAL propose que l'octroi d'autorisations de forage et de prise d'eau privée soit limité au travers d'une évaluation de l'opportunité des projets en regard des alternatives possibles et, notamment, de la possibilité d'alimenter les installations concernées par le réseau public de distribution d'eau potable, dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Le cas échéant, la mise en œuvre de ces autorisations devra au minimum être mieux encadrée. Il appartient en effet au demandeur d'éclairer l'autorité sur l'opportunité de son projet par une analyse comparative avec d'autres moyens qui permettraient de l'alimenter sans risque supplémentaire ou nouveau pour l'environnement. Il convient d'éviter une disproportion manifeste entre l'avantage retiré par un accès direct à la nappe aquifère par rapport aux risques d'atteinte aux eaux souterraines.
3. AQUAWAL propose que la SPGE mette en place un portail cartographique accessible aux organismes d'assainissement agréés (OAA) compilant les informations relatives aux qualités de masse d'eau et le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) afin de leur permettre une analyse des problématiques et d'établir en connaissance de cause les priorités d'assainissement à mettre en œuvre.

Sur le suivi de cet avis

AQUAWAL insiste pour que son avis soit pris en considération. En effet, AQUAWAL a mobilisé de nombreux experts provenant de différents horizons afin de remettre un avis étayé et circonstancié basé sur l'expérience des professionnels du secteur. Elle regretterait vivement que cet avis ne soit pas pris en compte comme cela a été le cas avec les précédents plans de gestion. Aussi, AQUAWAL souhaite que lorsqu'une remarque ou une proposition (ou du moins les plus importantes) n'est pas retenue, le SPW détaille les raisons de cette non-prise en compte. Jusqu'à présent cet exercice n'a jamais été entrepris.
